

**Règlement intérieur de la garderie municipale****1 – HORAIRES D'OUVERTURE**

La garderie est ouverte en période scolaire, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 19h00 et le mercredi de 7 h 30 à 8 h 45 et de 12 h 00 à 12 h 30.

**2 – TARIF**

Le tarif de la demi-heure de garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisé à chaque rentrée scolaire (0,80€ par délibération du 02/05/2018). Les factures sont adressées tous les deux mois aux familles et le délai de règlement est fixé au 5 du mois suivant la facturation. Le règlement par prélèvement automatique sera privilégié.

**3 – INSCRIPTIONS ANNUELLES**

L'inscription est obligatoire. Un formulaire d'inscription est à remplir en fin d'année scolaire. Il doit être complété et retourné en Mairie, pour la rentrée scolaire suivante, avant le 25 juin, dernier délai. A titre exceptionnel, les demandes ponctuelles pourront être prises en compte.

Contact : école Saint Gentien : 02.97.43.37.44 ; garderie périscolaire 02.97.43.37.41 (dans les horaires d'ouverture) ; mairie : 02.97.43.31.35.

**4 – FONCTIONNEMENT**

La garderie périscolaire permet d'aider les parents dont les occupations ne permettent pas de conduire ou de récupérer les enfants directement à l'école.

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ou des personnes désignées dans la fiche d'inscription, jusque dans les locaux de la garderie. De même, le soir, ils seront confiés aux parents ou personnes désignées.

**5 – RETARD**

En cas de retard après l'heure de fermeture de la garderie, le paiement de la garderie sera majoré de 10 € par quart d'heure, à chaque fois. Après l'heure de fermeture, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie. Ils pourraient être remis aux services compétents (gendarmerie, etc.).

**6 – OBLIGATIONS DES ENFANTS**

Comme pour toutes les activités surveillées, les enfants doivent accrocher leur manteau calmement, parler à leur camarades sans crier, surveiller leur langage (pas de gros mots ni d'insultes), être poli avec le personnel de la garderie et les intervenants, demander l'autorisation pour aller aux toilettes, respecter les autres et le matériel (toute dégradation volontaire pourra être facturée aux parents).

Tout comportement, gestes ou paroles déplacés sont interdits, de même que les propos de nature à porter atteinte à la famille, au groupe social, ethnique ou religieux auquel appartient une personne.

Les objets dangereux apportés par les enfants peuvent être confisqués.

**Le temps de garderie périscolaire étant un prolongement du temps scolaire, le règlement de l'école s'y applique pleinement.**

**En cas de trouble grave, les sanctions suivantes seront appliquées :**

- 1 - Avertissement écrit aux parents émis par le Maire qui en informe la Commission des Affaires Scolaires.
- 2 - Convocation des parents et de l'enfant en mairie en présence du Maire et de la Commission des Affaires scolaires, qui se traduira éventuellement par une exclusion de l'enfant de la garderie périscolaire, pour une journée ou plus en cas de récidive.

**7 – OBLIGATION DU PERSONNEL**

Le personnel de la garderie doit également le respect à l'enfant et sa famille.

Ce règlement a été approuvé en Conseil Municipal le 02/05/2017.

Un exemplaire est remis aux familles lors de l'inscription. Les parents sont invités à en prendre connaissance, en expliquer le contenu à leur(s) enfant(s) et de le conserver.

Toute inscription d'un enfant vaut acceptation de ce présent règlement.

Fait à : .....  
Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ .

Lu et approuvé  
Signatures des parents